



Licenciement pour inaptitude à tous postes

Par **FORLACROIX didier**, le **10/01/2017** à **23:33**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître mon droit pécunier en ce qui concerne le préavis, l'indemnité de licenciement ...lorsque nous sommes licenciés pour inaptitude, après 17 ans 1/2 d'ancienneté comme Electromécanicien au smic ? .A quoi doit-on s'attendre ? . De plus en tant que salarié, j'ai investi 5 000€ dans l'entreprise Scop, mon employeur ne veut pas me remettre la somme investie, alors que je vais être "ex.salarié". plus salarié de l'entreprise alors que la loi est dans mon sens.

Dans l'attente. Cordialement

Par **P.M.**, le **11/01/2017** à **14:43**

Bonjour,

Si l'inaptitude n'a pas un caractère professionnel, le préavis n'est pas indemnisé et l'indemnité de licenciement légale est de 1/5^e de mois de salaire brut par année de présence + 2/15^e à partir de la 10^e année ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable, la durée du préavis comptant dans l'ancienneté...

Il me semble que le remboursement du capital investi doit être prévu dans les statuts...